



# La peste porcine africaine, rappels sur la chronologie d'une crise et point de situation

© P. Maestr/OFB

Prélèvement d'un échantillon biologique sur un cadavre de sanglier pour recherche spécifique de la PPA en mai 2019.

**STÉPHANIE DESVAUX<sup>1</sup>,  
THIBAUT PETIT<sup>2</sup>**

<sup>1</sup>OFB, Direction de la recherche et de l'appui scientifique, Unité Sanitaire de la faune – Birieux.

<sup>2</sup>OFB, Direction régionale Grand Est, Service connaissance – Rozérieulles.

Contact : [stephanie.desvaux@ofb.gouv.fr](mailto:stephanie.desvaux@ofb.gouv.fr)

Pour rappel, la peste porcine africaine (PPA) est une maladie virale provoquée par un Asfivirus, de la famille des Asfarviridés. En Europe, elle affecte les porcs et les sangliers mais n'est pas contagieuse pour l'homme.

Le virus actuel de la PPA (génotype 2) circulant en Europe et en Asie se présente principalement sous la forme aiguë, et dans certains cas sous la forme suraiguë ou subaiguë. Une fois que la maladie pénètre dans une exploitation porcine, elle ne se propage pas nécessairement rapidement au sein de cette exploitation. Mais si on la laisse évoluer, le virus infecte progressivement tout l'élevage et la quasi-totalité des animaux infectés meurt de la maladie. Il en est de même pour les populations de sangliers.

En l'absence de mesures de gestion et avec une certaine densité de sangliers<sup>1</sup>, la maladie a tendance à persister dans la faune sauvage, notamment parce que le virus survit très longtemps dans l'environnement et principalement dans les carcasses, permettant ainsi la réinfection régulière d'animaux indemnes.

## L'introduction de la PPA en 2018 en Belgique et ses conséquences immédiates sur le paysage frontalier français

La peste porcine africaine a été confirmée le 13 septembre 2018 sur deux sangliers en Belgique dans la commune d'Étalle, une ville de la province de Luxembourg localisée à une vingtaine de kilomètres de la frontière française.

Aussi la définition de deux zones réglementées a-t-elle été décidée en France dès le 15 septembre 2018, incluant 134 communes divisées en une zone d'observation renforcée (ZOR) et une zone d'observation (ZO). Ces deux zones sont à cheval sur les Ardennes, la Meuse et la Meurthe-et-Moselle. Le 19 octobre 2018, cet espace réglementé a été réduit à 112 communes, afin d'être en cohérence avec le zonage adopté en Belgique. En janvier 2019, à la suite de la découverte de cas en dehors de la zone infectée belge et à 2 km de la frontière avec la France, il a été décidé de créer une zone de dépopulation côté français, appelée zone blanche (ZB).

Cette ZB a d'abord été créée sur la partie nord et le centre de la ZOR, avant d'être étendue quelques mois plus tard à la partie sud (département de la Meurthe-et-Moselle et une partie de la Meuse), couvrant ainsi à peu près le contour de

l'ancienne ZOR. Dans cette zone, tous les moyens ont été mis en œuvre pour réduire au maximum la population de sangliers présente (voir les articles p. 19 et p. 24).

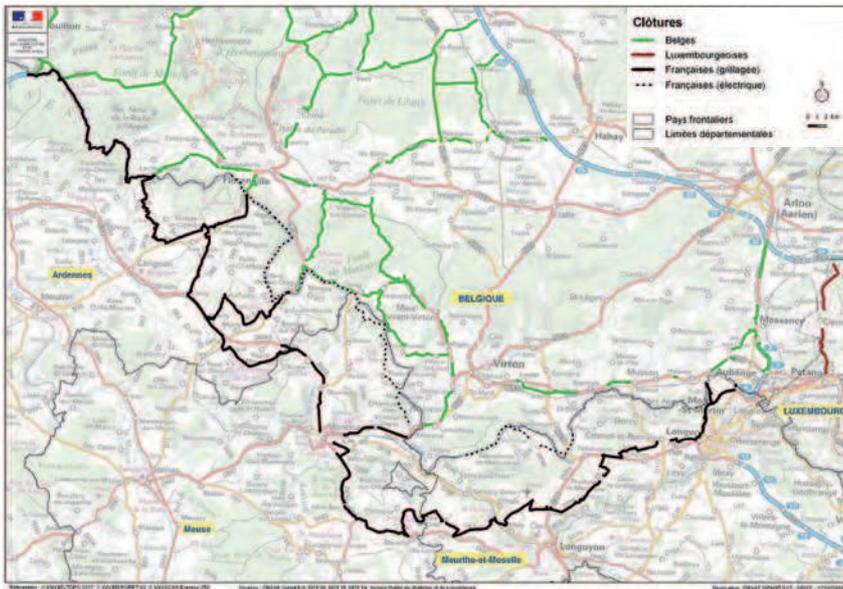
À partir de janvier 2019, des clôtures grillagées et enterrées ont progressivement été installées pour séparer cette ZB de la ZO, ainsi qu'au sein de la ZB elle-même pour cloisonner les populations (*figure 1*). Une première clôture, de type électrique, avait déjà été posée par les chasseurs à l'automne 2018 le long de la frontière. Son entretien a été poursuivi tout au long de la crise. La surface de la ZB est d'environ 300 km<sup>2</sup> et le linéaire de clôtures en dur s'élève à 132 km, dont 120 km pour la délimitation de la ZB.

Une ultime modification de zonage est intervenue côté français en décembre 2019, afin de créer une extension de la zone d'observation vers le département des Ardennes. La *figure 2* représente l'évolution de ce zonage.

Côté belge, la maladie s'est propagée au fil des mois au sein de la population de sangliers depuis Étalle vers l'ouest et le nord, occasionnant des ajustements de zonage réguliers. En mai 2020, la zone infectée frontalière avec la Meuse est repassée en ZOR (niveau de risque moindre), car la maladie ne semblait pas avoir diffusé dans cette région au-delà des cas détectés en janvier et février 2019.

1. Le maintien de l'infection a pu être constaté avec des densités faibles d'environ 0,1 sanglier/km<sup>2</sup> (EFSA, 2018; Guberti *et al.*, 2019).

Figure 1 Carte des tracés des clôtures encore en place à la fin de 2020.



### Des mesures adaptées en fonction du zonage, mais une vigilance accrue sur tout le territoire national

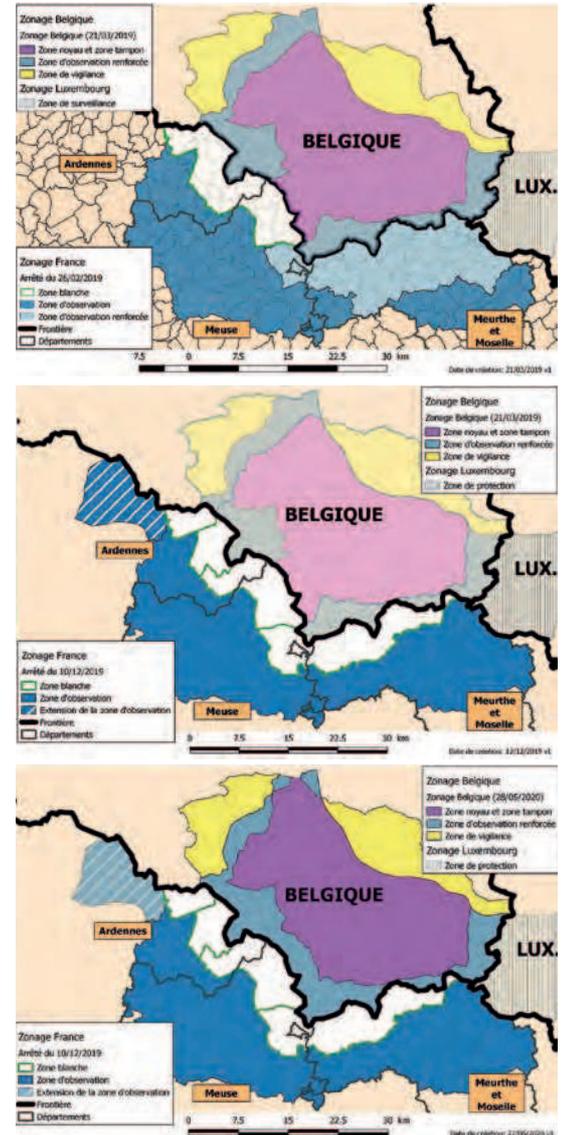
Le zonage a eu pour conséquence d'adapter les mesures de surveillance et de lutte au niveau de risque. Ainsi, en ZB, des actions de destruction ont été mises en œuvre par les agents de l'OFB et les lieutenants de louveterie pour compléter celles des chasseurs, mais pas en ZO. Les restrictions de mouvements et d'activités ont également été différenciées (voir l'article p. 36).

De la même façon, pour la surveillance, les actions ont été déployées proportionnellement au risque. En ZB, en plus de la surveillance opportuniste classique du réseau SAGIR, particulièrement renforcée par des actions de communication, des protocoles inédits de recherche active de cadavres ont été déployés (voir l'article

p. 26). En ZO la collecte de cadavres de sangliers a été renforcée, et partout ailleurs sur le territoire des analyses systématiques pour la PPA ont été réalisées dès septembre 2018 sur tous ceux collectés par le réseau SAGIR. On a d'ailleurs pu noter que, même si un renfort pour la collecte de cadavres n'avait pas été sollicité en dehors des zones réglementées PPA, leur nombre a explosé par rapport à d'habitude.

Ainsi, à la mi-septembre 2019, soit un an après la déclaration de la PPA en Belgique, 399 cadavres de sangliers ont été signalés au réseau SAGIR, dont 75 dans les zones réglementées frontalières. Des analyses ont pu être réalisées sur 374 d'entre eux. À titre de comparaison, au cours d'une année ordinaire, le réseau collecte moins de 100 sangliers (correspondant à des événements de mortalité jugée anormale). On constate donc que la vigilance a naturellement été renforcée

Figure 2 Évolution du zonage en France et en Belgique. (Source : Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation)



sur l'ensemble du territoire : des cadavres de sangliers qui, soit n'auraient pas été signalés, soit n'auraient pas été collectés (car ne représentant pas un événement jugé « anormal »), l'ont été du fait de la crainte de tous les acteurs de terrain (chasseurs en premier lieu, interlocuteurs du réseau des fédérations de chasseurs et des services départementaux de l'OFB, mais aussi monde de l'élevage). On note également que cette vigilance a concerné la quasi-totalité des départements, avec toutefois quelques disparités, certains ayant été particulièrement actifs et d'autres moins (figure 3).

Entre septembre 2018 et fin août 2020, le total des signalements de cadavres de sangliers s'élevait à 585 (pour 548 analyses réalisées). Même si en 2020, on voit que le nombre de sangliers collectés est moindre qu'en 2018-2019, il reste plus élevé qu'avant la crise.



▲ Construction de la clôture dans la Meuse en mars 2019.



▲ Durant la période de crise, la collecte de cadavres de sangliers pour analyse de PPA a été renforcée dans la zone réglementée, mais aussi sur l'ensemble du territoire français.

Des bilans de la surveillance SAGIR PPA sont disponibles sur ce site : <https://www.platorme-esa.fr/page/dernieres-actualites-sur-la-surveillance-sanitaire-de-la-faune-sauvage>

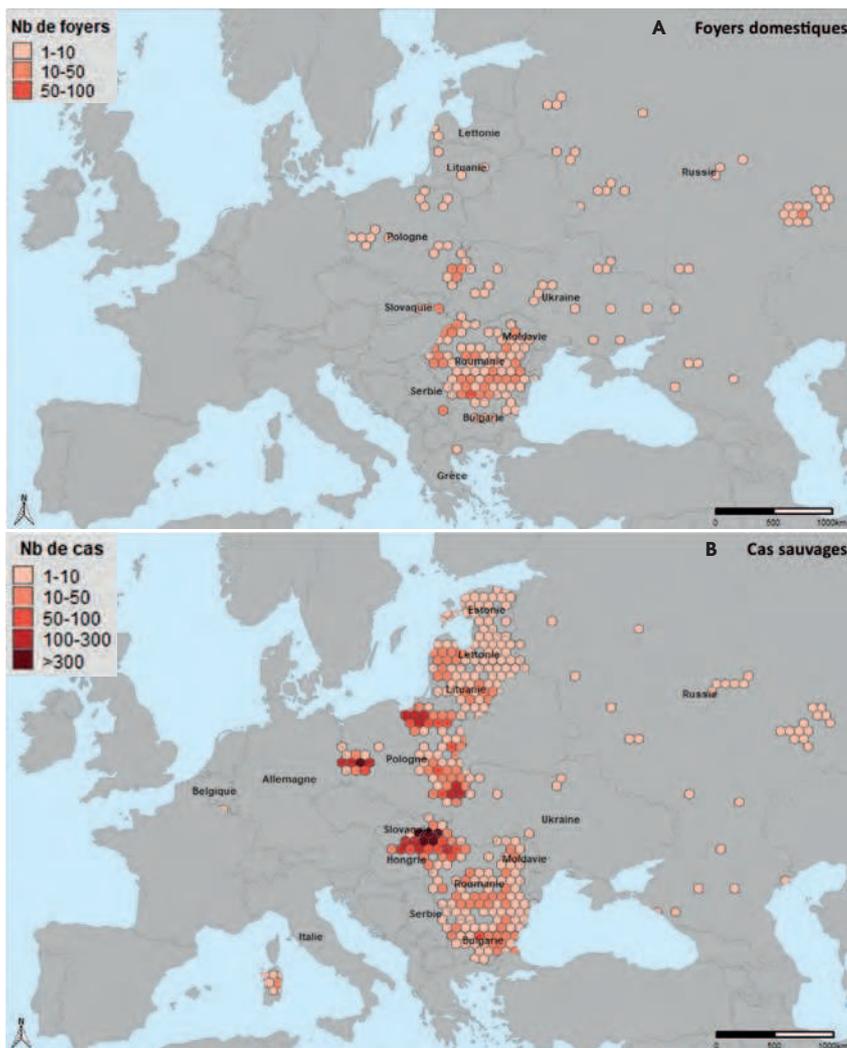
### Une histoire qui semble bien se terminer

En France, la maladie n'a jamais été détectée sur la population de sangliers, malgré les analyses réalisées de façon systématique sur les cadavres collectés et sur 20 % des animaux tirés ou piégés.

En Belgique, la situation est stable depuis avril 2019 et peu de nouvelles infections ont été détectées chez les sangliers. La dernière infection confirmée sur un cadavre frais date du 11 août 2019. Par la suite, 6 autres cas ont été retrouvés, mais il s'agissait d'ossements.

Le 27 octobre 2020, plus d'un an après la dernière circulation du virus chez les

Figure 4 Densité des foyers domestiques (A) et cas faune sauvage (B) de PPA confirmés en Europe du 01/01/2020 au 01/11/2020. (Source © <https://www.platorme-esa.fr>)



sangliers, les autorités belges ont soumis une demande à la Commission européenne pour mettre fin à toutes les zones réglementées PPA sur leur territoire et recouvrer le statut indemne. Le recouvrement du statut indemne a été obtenu le 20 novembre 2020.

### Les perspectives

Si la situation épidémiologique semble maintenant au vert sur le front belge, il a cependant été décidé de ne pas lever brutalement toutes les mesures de part et d'autre de la frontière. Côté français, les actions de destruction en ZB seront maintenues jusqu'en juin 2021. Les clôtures seront également maintenues durant cette période et, normalement, jusqu'en mars 2022.

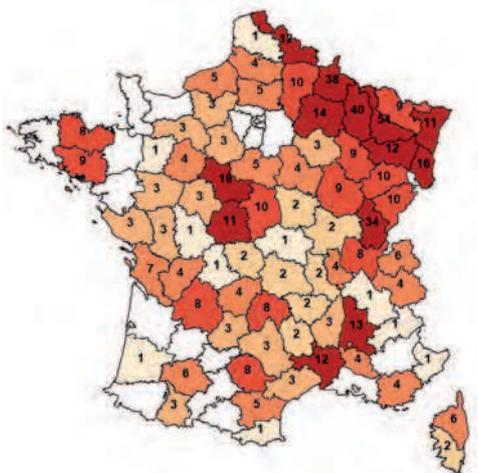
Il faut aussi noter que le risque d'introduction est toujours élevé car le virus circule activement dans de nombreux pays européens à présent (figure 4). L'introduction en Allemagne en septembre

dernier, dans une zone de forte continuité forestière, fait d'ailleurs craindre qu'une nouvelle zone d'endémicité se forme au plus près de notre pays.

Quoi qu'il en soit, toutes les régions de France et d'Europe sont maintenant à risque d'introduction de la PPA, sans qu'il ne soit possible de prédire comment, quand et où.

Il faut donc considérer cette menace comme permanente et faire preuve collectivement de la plus grande vigilance. ●

Figure 3 Répartition des analyses réalisées sur les cadavres de sangliers collectés par le réseau SAGIR entre le 15/09/2018 et le 28/08/2020.



### Bibliographie

- EFSA. 2018. Scientific Opinion on the African swine fever in wild boar. *EFSA Journal* 2018 ; 16(7):5344. 78 p. <https://doi.org/10.2903/j.efsa.2018.5344>
- Guberti, V., Khomenko, S., Masiulis, M. & Kerba, S. 2019. African swine fever in wild boar ecology and biosecurity. *FAO Animal Production and Health Manual* 22. Rome, FAO, OIE and EC. 108 p.